



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220523-DPCCLLO_2022_130-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par la SAS SITEL FRANCE, représentée par Monsieur Marc DAYRIES, Directeur général, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le plateau de bureaux n° 1 à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 6 juin 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS SITEL FRANCE, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du plateau de bureaux n°1 à la pépinière d'entreprise d'Artix, située 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 6 juin 2022 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 6 juin 2022, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 1 101,48 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 23 Mai 2022

Patrice LAURENT

